

Note relative à la conduite à tenir en cas de rencontre de tortue(s) marine(s) morte(s) ou blessée(s)

Lors de la découverte d'une tortue marine morte ou blessée en mer ou échouée :



Remplir la fiche « **observation des tortues marines mortes ou blessées en Guadeloupe** », faire quelques photographies et transmettre le tout à l'ONCFS (eric.delcroix@oncfs.gouv.fr / fax 0590 99 23 52)

Tortue(s) blessée(s) :

Contactez l'association KARET, agréé centre de soins, à l'aquarium du Gosier qui prendra en charge l'animal (Alain CALAI 0590 90 92 38). Les consignes relatives au rapatriement de l'animal vous seront transmises.

Tortue(s) morte(s) :

Echouée(s) :

Contactez l'animateur du réseau tortues marines Guadeloupe (Eric DELCROIX 0690 542 811) et lui fournir les informations relatives à la tortue morte. L'animateur jugera de l'opportunité de se déplacer ou de mandater une personne habilitée pour déterminer les causes du décès.

Consignes relatives à l'enlèvement et la destruction du cadavre (*Chapitre II du titre IV du livre II du code rural*)

- Cas 1 : La masse du cadavre est supérieure à 40kg : Son élimination (par incinération) est du ressort du service public de l'équarrissage. En Guadeloupe cette mission est assurée par l'entreprise TECHNICORN INDUSTRIE (0590 26 16 83). (délai d'intervention de 48h), toute personne peut la solliciter (gratuité de l'opération)
- Cas 2 : La masse du cadavre est inférieure à 40kg : Son élimination est du ressort de la commune qui peut enfouir le cadavre sur des terrains sans risque de pollution des eaux ou la transférer à la décharge. Dans le cas où les services communaux ne pourraient pas intervenir, cette tâche peut-être effectuée par une personne habilitée. L'enfouissement du cadavre doit se faire dans un trou de 1m de profondeur avec de la chaux (quantité : 1/10^{ème} de la masse du cadavre) sur un secteur de la plage où il n'y aura aucun risque de pollution.

L'animateur du Réseau Tortues Marines ou la personne qui a découvert le cadavre se chargera de contacter l'entreprise d'équarrissage ou la commune concernée pour l'enlèvement de ce dernier.

Attention : L'arrêté du 2 octobre 1991 fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la Guadeloupe interdit la détention de tout ou partie de l'animal vivant ou mort.

En mer :

Contactez l'animateur du réseau tortues marines Guadeloupe (Eric DELCROIX 0690 542 811) et lui fournir les informations relatives à la tortue morte. Il est conseillé, en absence d'habilitation, de ne pas intervenir sur l'animal, au risque de se trouver en infraction à la réglementation (Arrêté préfectoral du 2 octobre 1991, article 1 et Arrêté préfectoral N° 2002/1249 du 19 août 2002, Article 17). De ce fait, il est préférable de laisser la tortue en mer.

Tortue(s) prisonnière(s) d'un engin de pêche

L'arrêté préfectoral N° 2002/1249 du 19 août 2002, Article 31 précise qu'il est défendu de crocher soulever ou visiter les engins de pêche... Sous sa propre responsabilité, il est possible de libérer l'animal en essayant d'épargner l'engin de pêche, puis de s'assurer de son état de santé. Si les animaux sont blessés ou morts, voir consignes ci-dessus.

Pour les captures accidentelles par engins de pêche, la réglementation en vigueur fait obligation aux pêcheurs de signaler toute capture auprès de la Direction Régionale des Affaires Maritimes (Arrêté préfectoral N° 2002/1249 du 19 août 2002, Article 17).

L'animateur se chargera de prévenir les Affaires Maritimes et de lui communiquer les captures accidentelles.

Tortue(s) braconnée(s)

Contactez l'animateur du réseau tortues marines Guadeloupe (Eric DELCROIX 0690 542 811) et lui fournir les informations relatives à l'acte de braconnage.

L'animateur avertira l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (0590 99 23 52) ou les services de gendarmerie pour établir le constat.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Rencontre avec des nouveau-nés sur la plage

En cas d'observation de nouveau-nés, il est indispensable de ne pas intervenir et de les laisser gagner la mer naturellement. Tout au plus, il est possible de protéger les jeunes tortues des prédateurs (chiens, crabes, oiseaux...) et de mettre à l'eau les individus qui pourraient s'égarer (déplacement dans des directions opposées à l'océan) ou se retrouver piégés.